

---

**Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire  
3 mai 2022  
À 19 heures**

---

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 3 mai 2022 à 19 h.

Sont présents :

- Véronique Beaulieu
- Hafedh Ben Taher
- Jean-Philippe Blanchette
- Marie-France Caron
- Jean-Denis Constantin
- Christine Drolet
- Ghislain Laporte, président du CA
- Marie-France Leroux
- Yan Ouellette, vice-président du CA
- Julie-Anne Proulx
- Dalia Ramy
- Caroline Trudel
- Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Sont absents :

- François Morin
- Yu Cai Tian

Participent également à la séance :

- Paul St-Onge, Directeur général adjoint, en remplacement du Directeur général
- Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale et DGA

Sont également présents :

- Alain Lavoie, DGA
- Éric Lauzon, DGA
- Danielle Roberge, DGA
- Nelly Admo, directrice, SRH
- Wen-Ching Chang, directeur, SRI
- Ian Gagnon, directeur, SRF
- Stéphanie Lapointe, directrice, SRÉ
- Chrystine Loriaux, directrice, BdC
- Nathalie Provost, directrice, SOS et STS
- Me Marie-Hélène Lambert, secrétaire générale adjointe
- Jean-François Chalut, directeur adjoint, SRM
- Louise Séguin, régisseuse, direction générale

---

## Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte souhaite la bienvenue à tous et souligne le fait que le CA puisse tenir une première séance en présence depuis sa création. Il déclare la séance ouverte.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est adopté à l'unanimité ;

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA21/22-05-089

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 mars 2022

- 2.1 Suivi au procès-verbal

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

## 4. SERVICES ÉDUCATIFS

- 4.1 Secteur des jeunes
  - 4.1.1 Programme de la mesure alimentaire en milieux défavorisés dans les écoles primaires - Octroi de contrat
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

## 5. SERVICES ADMINISTRATIFS

- 5.1 Ressources humaines
  - 5.1.1 Cessation partielle des activités durant l'été 2022
  - 5.1.2 Projet de consolidation des organigrammes des services – adoption pour consultation
  - 5.1.3 Calendriers scolaires 2023-2024 – 2024-2025 – 2025-2026 secteurs des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle – adoption
  - 5.1.4 Calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes – Modification de la semaine de relâche (Amendement de la résolution CC18/19-06-170) – adoption
- 5.2 Ressources financières
- 5.3 Ressources informatiques
  - 5.3.1 Services de travaux d'installation, d'entretien, de réparation de câblage et d'achat de fournitures réseautiques- Octroi de contrat
- 5.4 Ressources matérielles
  - 5.4.1 Services spécialisés en nettoyage d'urgence après sinistre – Octroi de contrat
- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
- 5.6 Organisation scolaire
  - 5.6.1 Rétac LaSalle – Création d'un territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et modification du territoire d'appartenance de l'école Cavelier-De LaSalle – Adoption
  - 5.6.2 École des Saules-Rieurs – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption

- 5.6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 et liste des écoles et des centres – Adoption
- 5.6.4 Centre de formation professionnelle de Verdun et École Monseigneur-Richard – Modifications aux actes d'établissement – Adoption pour consultation
- 5.6.5 Centre d'éducation des adultes Champlain, Centre de formation professionnelle des Carrefours et Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications aux actes d'établissement – Adoption pour consultation
- 5.7 Transport
  - 5.7.1 Transport de courtoisie – Établissement du tarif du passage par élève – Année scolaire 2022-2023

## **6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

- 6.1 Calendrier des séances du conseil d'administration 2022-2023 – Adoption
- 6.2 Entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration des centres de services scolaires francophones* (information verbale)
- 6.3 Dépôt des formulaires de déclaration et engagement à respecter et promouvoir le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration des centres de services scolaires francophones*
- 6.4 Dépôt des déclarations d'intérêts des administrateurs (confidentiel)
- 6.5 Déplacé
- 6.6 Dépôt de la lettre de démission du CA de Madame Isabelle Morin (confidentiel)

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

- 8.1** Rapport du délégué au CGTSIM (rapport verbal)

## **9. GÉNÉRALITÉ**

- 9.1 Information de la présidence
- 9.2 Information du directeur général
  
- 6.5 Dépôt d'avis de la protectrice de l'élève – avis 2021-2022#4 (confidentiel)

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

## **11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

## 2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022

CA21/22-05-090

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022, a été remis au Conseil d'administration le mercredi 27 avril 2022.

### Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal.

### PROPOSITION ADOPTÉE.

CA21/22-05-091

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022, a été remis au Conseil d'administration le mercredi 27 avril 2022.

### Il est résolu à l'unanimité :

D'approuver le contenu du procès-verbal, tel que déposé.

### PROPOSITION ADOPTÉE.

### 2.1 Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

## 3. Période de questions du public

1. Monsieur Sylvain Malette est absent.
2. Madame Andréanne Dupont, parent de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, demande pourquoi la modification au calendrier scolaire 2022-2023 afin de devancer la semaine de relâche a été adoptée aussi tard. Elle demande ce qui sera fait pour éviter que cette situation se reproduise.

Monsieur Ghislain Laporte remercie madame Dupont et explique l'historique de la situation. Comme le prévoient nos ententes locales, les calendriers scolaires sont adoptés sur une période de trois ans et la semaine de relâche doit être la première semaine complète de mars. En janvier dernier, nous avons pris connaissance que notre semaine de relâche n'était pas la même que celle des autres centres de services scolaires du grand Montréal. Nous sommes donc allés en consultation en mars dernier afin de modifier le calendrier scolaire. Nous avons reçu une réponse

positive de la part du Comité de parents et du Syndicat.

Nous prenons bonne note de la situation et nous souhaitons qu'elle ne se reproduise plus.

Monsieur Laporte demande que le nouveau calendrier modifié soit publicisé rapidement afin que les parents en soient informés.

3. Madame Myriam Merche est absente.
4. Madame Valérie Chartrand, de l'école Sainte-Geneviève Sud, se questionne sur la définition du territoire de la Nouvelle école secondaire LaSalle et sur le processus de consultation de son école et de l'école du Grand-Héron. Elle est d'avis que le scénario présenté est défavorable à ces deux écoles et qu'il y a un biais dans la prise de décision parce qu'il n'y avait qu'un seul scénario.

Monsieur Ghislain précise dans un premier temps qu'il n'est pas impliqué personnellement dans la décision, aucun de ses enfants n'étant touché par la situation.

Il mentionne que tout au long du processus, il n'y a eu aucun biais et que les écoles touchées ont été consultées. Il reprend tout le processus de consultation et explique toutes les étapes où le dossier a été examiné par les membres du CA, en comité, en plénier et en séance. Les membres ont été sensibilisés sur l'importance du dossier, toute la documentation a été prise en compte, sans biais. Ce qui était important, c'était le contenu des résolutions reçues des instances consultées et que le processus de consultation respecte les normes. C'est le contenu de ces résolutions qui servira à prendre la décision.

Madame Chartrand, demande quel est le processus de vérification qui est fait et quelles sont les statistiques. Selon elle, les arguments du CSSMB n'étaient pas suffisamment solides et qu'ils étaient différents de ceux du comité de parents. Elle se serait attendue à un rapport et à des arguments solides pour la consultation.

Monsieur Laporte rappelle que tous les conseils d'établissement ont eu accès à madame Nathalie Provost, ont pu poser toutes leurs questions et ont eu toutes les réponses et que toute l'information nécessaire a été transmise. Il souligne que le Service de l'organisation scolaire est très généreux de son temps et des informations et qu'on prend très au sérieux le dossier de changement de bassin parce qu'on sait que ça touche le quotidien des gens. Le CA prendra la meilleure décision possible pour tout le monde. Il l'invite à rester pour entendre la réponse.

#### 4.1.1 Programme de la mesure alimentaire en milieux défavorisés dans les écoles primaires – Octroi de contrat

CA21/22-05-092

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Grille d'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection.

**ATTENDU QUE** le CSSMB offre les services de repas du midi dans 14 écoles primaires via le Programme de la mesure alimentaire en milieux défavorisés dans les écoles primaires ;

**ATTENDU QUE** le contrat actuel vient à échéance le 30 juin 2022 ;

**ATTENDU QU'**en date du 2 février 2022, un appel d'offres public a été publié en vue de la conclusion d'un contrat de services de repas du midi relatif au Programme de la mesure alimentaire en milieux défavorisés dans les écoles primaires, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de deux options de renouvellement du Contrat pour une durée supplémentaire d'un an chacune ;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée uniquement sur la démonstration de la qualité pour chacun des lots, et ce, considérant que le montant versé au prestataire de services pour chaque repas du midi est déterminé par le CSSMB, soit 5,00\$ par repas ;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

**ATTENDU** l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements réalisée par le comité de sélection ;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note, et ce, pour chacun des lots, soit à l'entreprise Le Garde-Manger pour tous ;

**ATTENDU QUE** la valeur approximative du contrat pour l'ensemble des 14 lots est de 3 064 260,00\$ pour la durée totale du contrat, incluant les options de renouvellement ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Service des ressources éducatives ainsi que de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification finances et organisation scolaire ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'autoriser l'octroi du contrat de services relatif au Programme de la mesure alimentaire en milieu défavorisés dans les écoles primaires, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de deux options de renouvellement du Contrat pour une durée supplémentaire d'un an chacune, au prestataire de services suivant :

| <b>Édifice</b>                                     | <b>Prestataire de services</b> | <b>Montant approximatif</b> |
|--|--------------------------------|-----------------------------|
| Lot 1 - Bois-Franc-Aquarelle, édifice Aquarelle    | Le Garde-Manger Pour tous      | 96 000.00\$                 |
| Lot 2 - Bois-Franc-Aquarelle, édifice Bois-Franc   | Le Garde-Manger Pour tous      | 144 000.00\$                |
| Lot 3 - Des Grands-Êtres                           | Le Garde-Manger Pour tous      | 63 000.00\$                 |
| Lot 4 - Enfant-Soleil                              | Le Garde-Manger Pour tous      | 810 000.00\$                |
| Lot 5 - Henri-Beaulieu                             | Le Garde-Manger Pour tous      | 405 000.00\$                |
| Lot 6 - Laurentide                                 | Le Garde-Manger Pour tous      | 288 000.00\$                |
| Lot 7 - Laurendeau-Dunton                          | Le Garde-Manger Pour tous      | 216 000.00\$                |
| Lot 8 - L'Eau-Vive                                 | Le Garde-Manger Pour tous      | 139 200.00\$                |
| Lot 9 - Sainte-Catherine-Labouré                   | Le Garde-Manger Pour tous      | 236 160.00\$                |
| Lot 10 - Martin-Bélanger                           | Le Garde-Manger Pour tous      | 176 400.00\$                |
| Lot 11 - Paul-Jarry                                | Le Garde-Manger Pour tous      | 230 400.00\$                |
| Lot 12 - Très-Saint-Sacrement                      | Le Garde-Manger Pour tous      | 112 500.00\$                |
| Lot 13 - Harfang-des-Neiges, édifice Gouin         | Le Garde-Manger Pour tous      | 73 800.00\$                 |
| Lot 14 - Harfang-des-Neiges, édifice Pierre-Lauzon | Le Garde-Manger Pour tous      | 73 800.00\$                 |

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.1.1 Cessation partielle des activités durant l'été 2022**

**CA21/22-05-093**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Retour de consultation des syndicats.

**ATTENDU** les dispositions prévues aux conventions collectives du personnel de soutien manuel (5-6.04 a)) et du personnel professionnel (7-7.10) ;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès des syndicats concernés par le Service des ressources humaines ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de maintenir ou de poursuivre certaines activités durant la période de fermeture du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'autoriser le maintien et la poursuite de certaines activités durant la période du 25 juillet au 5 août 2022 inclusivement, dont notamment, les activités nécessaires à l'offre de cours de rattrapage pour les jeunes, les activités de formation dans les centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle, les activités du Service des ressources matérielles, ainsi que celles d'entretien ménager ;

De mandater le directeur général et les directions générales adjointes pour autoriser, durant cette période de fermeture partielle, toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du Centre de services scolaire.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.1.2 Projet de consultation des organigrammes des services – adoption pour consultation**

**CA21/22-05-094**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Organigrammes actuels
- C) Organigrammes proposés au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour consultation.

**ATTENDU** le soutien et l'accompagnement offerts par les services administratifs et pédagogiques aux établissements afin de permettre au personnel de ces derniers de se centrer sur les aspects permettant de favoriser la réussite éducative des élèves ;

**ATTENDU** le niveau de complexité accru au cours des dernières années par les nouvelles exigences administratives, réglementaires et légales, notamment, mais non limitativement, en matière de sécurité de l'information, de gestion des ressources humaines et de programmes ;

**ATTENDU** les nombreux enjeux stratégiques à considérer afin d'assurer la bonne marche de l'organisation ;

**ATTENDU** le volume croissant dans les services et la nécessité d'optimiser leur gestion ;

**ATTENDU** qu'il convient d'ajuster l'organigramme de manière à répondre à l'ensemble des besoins et exigences ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources des ressources humaines et de la Direction générale ;



**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter, tel que déposé et aux fins de consultation, le projet de consolidation des organigrammes des services du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), lequel prévoit :

- La création d'un poste de régisseur aux Services de la formation professionnelle, la formation continue et aux entreprises sous la responsabilité de la direction adjointe des services ;
- Le transfert des responsabilités du poste de Secrétaire général vers la Direction générale adjointe du RÉTAC Lachine-LaSalle ;
- Le changement nominatif du Secrétariat général devenant le Service des affaires juridiques et corporatives. Celui-ci ayant une direction adjointe responsable du secteur juridique et une seconde direction adjointe responsable du secteur immobilier et gestion de l'information ;
- La création d'un poste de régisseur au Secrétariat général devenant le Service des affaires juridiques et corporatives sous la responsabilité de la direction du service ;
- L'abolition d'un poste d'agent d'administration au Secrétariat général devenant le Service des affaires juridiques et corporatives ;
- La création d'un poste de régisseur au service des ressources informatiques sous la responsabilité de la direction adjointe soutien aux utilisateurs ;
- La création de deux postes d'agent d'administration au service des ressources informatiques sous la responsabilité de la direction adjointe applications, infrastructures et sécurité ;
- La création de deux postes de coordination au service des ressources éducatives sous la responsabilité de la direction du service ;
- L'abolition d'un poste d'agent d'administration au service des ressources financières ;
- La création d'un poste de régisseur au service des ressources humaines sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur de la dotation ;
- La création de deux postes de régisseur au service des ressources humaines sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur santé et sécurité au travail ;
- L'abolition de deux postes de conseiller en gestion de personnel au service des ressources humaines ;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) – section Marguerite-Bourgeoys ;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) ;

De fixer la période de consultation du 4 mai au 6 juin 2022, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 28 juin 2022 ;

Le tout devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **5.1.3 Calendriers scolaires 2023-2024 – 2024-2025 – 2025-2026 secteurs des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle – adoption**

**CA21/22-05-095**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CA21/22-12-043
- C) Retours de la consultation
- D) Projet des calendriers scolaires pour les années scolaires 2023-2024 – 2024-2025 - 2025-2026.

**ATTENDU** les exigences législatives reliées à la Loi sur l'instruction publique ;

**ATTENDU QUE** l'entente locale du SEOM prévoit l'établissement du calendrier scolaire sur une base triennale ;

**ATTENDU** les calendriers scolaires adoptés par le Conseil d'administration pour fins de consultation le 7 décembre 2021 par la résolution CA21/22-12-043 ;

**ATTENDU** la consultation de la Direction générale, du Comité consultatif de gestion, des quatre syndicats (SCFP, SEPB, SPPENOM, SEOM), des deux associations (AMDES, AQCS) et du Comité de parents ;

**ATTENDU** les avis reçus à la suite de la consultation ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de ressources humaines et de la Direction générale ;

### **Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter, tels que déposés à la présente, les calendriers scolaires pour les années 2023-2024 – 2024-2025 et 2025-2026 des secteurs des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ;

D'accepter les deux semaines de fermeture partielle pour les trois années des calendriers de la formation professionnelle sous réserve de la décision qui sera prise par la Commission de la construction du Québec (CCQ) en lien avec les vacances de la construction.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.1.4 Calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes – Modification de la semaine de relâche (Amendement de la résolution CC18/19-06-170) – adoption**

**CA21/22-05-096**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolutions CC18/19-06-170 et CA21/22-03-072
- C) Retours de la consultation
- D) Projet de calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes pour adoption.

**ATTENDU** la résolution CC18/19-06-170 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 25 juin 2019 ;

**ATTENDU** les exigences législatives reliées à la Loi sur l'instruction publique ;

**ATTENDU QUE** l'entente locale du SEOM prévoit qu'une semaine complète de relâche doit être prévue dans la première semaine du mois de mars, à moins que le choix de la majorité des autres commissions scolaires de l'île de Montréal soit différent ;

**ATTENDU** la résolution CA21/22-03-072 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du 15 mars 2022 ;

**ATTENDU** la consultation de la Direction générale, du comité consultatif de gestion, des quatre syndicats (SCFP, SEP, SPPENOM, SEOM), des deux associations (AMDES, AQCS) et du Comité de parents ;

**ATTENDU** les avis reçus suivant la consultation ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de ressources humaines et de la Direction générale ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter, tel que déposé à la présente, le calendrier scolaire pour l'année 2022-2023 du secteur des jeunes.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Afin de s'assurer que tous soient rapidement informés du changement de date de la semaine de relâche 2022-2023, Monsieur Laporte demande que soit publicisée la décision.

### 5.3.1 Services de travaux d'installation, d'entretien, de réparation de câblage et d'achat de fournitures réseautiques – Octroi de contrat

Monsieur Constantin demande que Monsieur Chang explique le projet afin de comprendre la teneur des travaux et services, vu le montant élevé du contrat.

Monsieur Chang répond qu'il s'agit de l'équipement réseau pour le câblage des 115 bâtiments. Il explique tout ce qui est inclus dans le contrat.

Monsieur Constantin demande si des lots auraient pu être faits.

Monsieur Chang répond en expliquant les raisons pour lesquelles la décision a été prise de ne pas scinder en lots, dont notamment la complexité de gestion.

**CA21/22-05-097**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions.

**ATTENDU** les besoins récurrents du Service des ressources informatiques en matière de travaux d'installation, d'entretien, de réparation de câblage et d'achat de fournitures réseautiques ;

**ATTENDU QUE** le précédent contrat venait à échéance le 22 avril 2022 ;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 2 mars 2022 en vue de la conclusion d'un contrat pour retenir les services d'un entrepreneur qui se chargera des services de travaux d'installation, d'entretien, de réparation de câblage et d'achat de matériel de réseau informatique ;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des services devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

**ATTENDU** l'analyse d'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme ;

**ATTENDU** l'autorisation du dirigeant de poursuivre le processus d'adjudication considérant le fait qu'une seule soumission était conforme et admissible ;

**ATTENDU QUE** le contrat est d'une durée d'un an, soit du 3 mai 2022 au 2 mai 2023 avec la possibilité de deux options de renouvellement d'une année chacune ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise ComNet Networks and Security inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant estimé de 1 237 981,05 \$ du 3 mai 2022 au 2 mai 2023, d'un montant de 1 266 091,05 \$ pour la première année d'option, et de 1 280 866,05 \$ pour la deuxième année d'option, pour un total possible de 3 784 938,15 \$ ;

**ATTENDU** la recommandation du Service des ressources informatiques ainsi que celle de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification finances et organisation scolaire ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat pour les services de travaux d'installation, d'entretien, de réparation de câblage et d'achat de fournitures réseautiques à ComNet Networks and Security inc., pour un montant estimé de 1 237 981,05 \$ du 3 mai 2022 au 2 mai 2023, d'un montant de 1 266 091,05 \$ pour la première année d'option, et de 1 280 866,05 \$ pour la deuxième année d'option, pour un total possible de 3 784 938,15 \$ (toutes taxes exclues).

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.4.1 Services spécialisés en nettoyage d'urgence après sinistre – Octroi de contrat**

**CA21/22-05-098**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions.

**ATTENDU QUE** des sinistres pouvant survenir à différents moments et ce, dans un ou plusieurs de ses bâtiments, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) doit s'assurer de pouvoir réagir promptement afin de limiter les dégâts et ainsi rendre les bâtiments accessibles et sécuritaires rapidement pour tous ses occupants ;

**ATTENDU QUE** le CSSMB requiert les services spécialisés de trois (3) prestataires de services pour effectuer des travaux de nettoyage urgents après un sinistre ;

**ATTENDU QU'**en date du 25 février 2022, un appel d'offres public a été publié en vue de la conclusion d'un contrat à exécution sur demande pour des services spécialisés en nettoyage d'urgence après sinistre et ce, pour une durée d'un an à partir de la date d'adjudication, avec une possibilité d'une option de renouvellement du contrat pour une durée supplémentaire d'un an ;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le prix le plus bas des trois premiers soumissionnaires conformes par suite d'une analyse de leur admissibilité et leur conformité aux documents d'appel d'offres public de ce projet ;

**ATTENDU QUE** les mandats seront attribués au prestataire de services qui a soumis le plus bas prix conforme, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires de services seront sollicités en fonction de leur rang respectif ;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Dryco inc. pour un montant approximatif 296 582,40 \$ incluant l'année d'option, suivi au rang 2 du Groupe Qualinet inc. pour un montant approximatif de 297 310,00\$ incluant l'année d'option et finalement rang 3 de Polygon Après Sinistre inc. pour un montant approximatif de 342 172,95\$ incluant l'année d'option ;

**ATTENDU** la recommandation du Service des ressources matérielles ainsi que celle de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification finances et organisation scolaire ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat de services spécialisés en nettoyage d'urgence après sinistre pour un montant approximatif de 296 582,40 \$ incluant l'année d'option au Groupe Dryco inc. pour une durée d'une année à partir de la date d'adjudication, avec une possibilité d'une option de renouvellement du contrat pour une durée supplémentaire d'un an, et, si ce dernier ne peut y donner suite, les autres prestataires de services seront sollicités en fonction de leur rang respectif, soit Groupe QUALINET inc. (Rang 2) pour un montant approximatif de 297 310,00\$ et POLYGON Après Sinistres inc. (Rang 3) pour un montant approximatif de 342 172,95\$.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.1 Rétac LaSalle – Création d'un territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et modification du territoire d'appartenance de l'école Cavalier-De LaSalle – Adoption**

Monsieur Laporte prend le temps de lire le dispositif de la résolution. Il explique que les élèves qui résident sur le territoire de l'école Sainte-Geneviève Sud et de l'école du Grand-Héron auront la priorité en choix d'école pour toute la durée du secondaire. Il explique l'essence de la décision. L'information sera diffusée dans les écoles concernées et les détails seront transmis rapidement.

**CA21/22-05-099**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Territoires d'appartenance proposés de l'école Cavalier-De LaSalle et de la Nouvelle école secondaire LaSalle
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA21/22-01-067.

**ATTENDU QUE** la résolution CA21/22-01-067 du Conseil d'administration recommande la consultation sur le projet de modification du territoire d'appartenance de l'école Cavelier-De LaSalle et la création d'un territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle ;

**ATTENDU QUE** cette Nouvelle école secondaire est située sur le territoire d'appartenance de l'école Cavelier-De LaSalle et qu'il y a lieu de le diviser pour créer un territoire pour la Nouvelle école secondaire LaSalle afin de permettre un équilibre entre les places disponibles et la croissance annoncée ;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys favorise une transition harmonieuse du primaire au secondaire en permettant à tous les élèves d'une école primaire de fréquenter la même école secondaire ;

**ATTENDU QUE** quatre (4) écoles primaires soit Laurendeau-Dunton, Terre-des-Jeunes, du Petit-Collège et de l'Orée-du-Parc sont situées à proximité et pourraient former le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle constituée principalement d'élèves marcheurs ;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle école accueillera des élèves dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU** les avis reçus des instances consultées, soit le Comité de parents, le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ainsi que les conseils d'établissement des écoles Cavelier-De LaSalle, Laurendeau-Dunton, Terre-des-Jeunes, du Petit-Collège, de l'Orée -du-Parc, Sainte-Geneviève Sud et du Grand-Héron ont émis des recommandations dans le but de bonifier le projet de territoire d'appartenance déposé par le service de l'organisation scolaire;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification ;

### **Il est résolu à l'unanimité :**

De créer un territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle constitué du territoire d'appartenance des 4 écoles primaires suivantes : Laurendeau-Dunton, Terre-des-Jeunes, du Petit-Collège et de l'Orée-du-Parc ;

De modifier le territoire d'appartenance de l'école Cavelier-De LaSalle en lui retirant la partie qui sera associée à la Nouvelle école secondaire LaSalle ;

De donner la priorité aux demandes de choix d'école déposées par les élèves résidant sur les territoires d'appartenance des écoles du Grand-Héron et Sainte-Geneviève Sud pour la durée du secondaire ;

D'appliquer l'article 5.1.f.1 des critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys mentionnant que (...) *l'élève ayant été déplacé suite à la modification de son territoire*

*d'appartenance et qui souhaite demeurer dans son ancienne école de quartier (...) sera traité de façon prioritaire ;*

De permettre aux élèves de 5<sup>e</sup> secondaire en 2023-2024 de demeurer à l'école Cavelier-De LaSalle suite au dépôt d'une demande de choix d'élève avec un droit à l'aide au transport selon les règles établies dans la Politique de transport scolaire.

## **PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **5.6.2 École des Saules-Rieurs – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption**

**CA21/22-05-100**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolutions CA21/22-01-066
- E) Articles 193, 240 et 244 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse ;

**ATTENDU QUE** les articles 193 et 244 de la Loi sur l'instruction publique prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

**ATTENDU QUE** le 25 janvier 2022, par la résolution CA21/22-01-066, le Conseil d'administration a annoncé son avis d'intention de demander l'établissement de l'école des Saules-Rieurs aux fins d'un projet particulier, à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) pour une période de cinq (5) années scolaires débutant le 1er juillet 2024 ;

**ATTENDU QUE** l'école des Saules-Rieurs est reconnue pour offrir une pédagogie alternative ;

**ATTENDU QUE** toutes les instances consultées ont répondu favorablement aux éléments spécifiques qui se retrouvent dans les documents descriptifs telles que l'analyse de l'impact sur l'organisation des services, la description du projet éducatif, la description des critères d'inscription, la description des contributions financières qui sont ou qui pourraient être exigées dans le cadre spécifique du projet particulier par l'école des Saules-Rieurs ainsi que l'identification du bâtiment choisi comme établissement pour l'école des Saules-Rieurs;



**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De demander l'approbation au ministère de l'Éducation du Québec d'établir l'école des Saules-Rieurs aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la LIP à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **5.6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 et liste des écoles et des centres – Adoption**

Monsieur Ghislain Laporte mentionne que l'organisation a reçu plusieurs réponses des villes et arrondissements.

**CA21/22-05-101**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et liste des écoles et des centres
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA21/22-01-068
- F) Articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

**ATTENDU QUE** le 25 janvier 2022, le Conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution CA20/21-01-068, le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 et la liste des écoles et des centres ;

**ATTENDU QUE** l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des villes concernées ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique prescrit la consultation du Comité de parents sur ce plan et la liste des écoles et des centres ;

**ATTENDU** les avis reçus des instances consultées soit le Comité consultatif de gestion, le Comité de parents, la Communauté métropolitaine de Montréal et les villes concernées ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.4 Centre de formation professionnelle de Verdun et École Monseigneur-Richard  
– Modifications aux actes d'établissement – Adoption pour consultation**

**CA21/22-05-102**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel du Centre de formation professionnelle de Verdun
- C) Acte d'établissement actuel de l'école Monseigneur-Richard
- D) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Verdun (projet)
- E) Acte d'établissement modifié de l'école Monseigneur -Richard (projet)
- F) Résolution du Conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun
- G) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Monseigneur-Richard
- H) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique*

**ATTENDU QUE** les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que, pour les écoles et les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;*

**ATTENDU QUE** les articles 79 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** le Centre de formation professionnelle de Verdun partage l'édifice Rhéaume avec l'école Monseigneur-Richard qui nécessite des locaux supplémentaires pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves inscrits en prévision de la rentrée scolaire 2022 ;

**ATTENDU QUE** le Centre de formation professionnelle de Verdun, dans son projet de rénovation de l'édifice Galt, transforme le gymnase en locaux de classe qui seront prêts pour accueillir des élèves à la rentrée scolaire 2022 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de refaire le partage des locaux dans l'édifice Rhéaume afin de mieux répondre aux besoins des services dispensés aux élèves ;

**ATTENDU QUE** les conseils d'établissement de l'école Monseigneur-Richard et le Centre de formation professionnelle de Verdun ont exprimé la volonté de modifier le nom de l'édifice Rhéaume pour Gaétan-Laberge ;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

### **Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter, pour consultation auprès du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun, du conseil d'établissement de l'école Monseigneur-Richard et du Comité de parents, les modifications aux actes d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réitéré ;

De reporter la décision quant à la modification du nom de l'édifice Rhéaume afin d'effectuer les validations permettant d'assurer sa conformité ;

De fixer la période de consultation du 4 mai au 8 juin 2022 ;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

### **PROPOSITION ADOPTÉE**

### 5.6.5 Centre d'éducation des adultes Champlain, Centre de formation professionnelle des Carrefours et Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications aux actes d'établissement – Adoption pour consultation

CA21/22-05-103

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel du Centre d'éducation des adultes Champlain
- C) Acte d'établissement actuel du Centre de formation professionnelle des Carrefours
- D) Acte d'établissement actuel du Centre de formation professionnelle de Verdun
- E) Acte d'établissement modifié du Centre des adultes Champlain (projet)
- F) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle des Carrefours (projet)
- G) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Verdun (projet)
- H) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique*

**ATTENDU QUE** les articles 39 et 100 de la Loi sur l'instruction publique édictent que, pour les écoles et les centres, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;

**ATTENDU QUE** les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** le Centre d'éducation des adultes Champlain offre des cours de francisation dans le Centre de formation professionnelle des Carrefours et le Centre de formation professionnelle de Verdun depuis le mois d'août 2021 ;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées et être inscrites dans les actes d'établissement des centres ;

**ATTENDU QUE** la modification de l'acte d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la scolarisation des élèves ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter, pour consultation auprès des conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes, du Centre de formation professionnelle des Carrefours et du Centre de formation professionnelle de Verdun et du Comité de parents, les modifications aux actes d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité ;

De fixer la période de consultation du 4 mai au 8 juin 2022 ;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.7.1 Transport de courtoisie – Établissement du tarif du passage par élève – Année scolaire 2022-2023**

**CA21/22-05-104**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 298 de la *Loi sur l'instruction publique*
- C) Article 8.3.2 de la Politique de transport des élèves

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire peut offrir des places disponibles à bord des autobus scolaires lors du transport quotidien et charger un coût aux personnes qui en bénéficient ;

**ATTENDU QUE** l'article 8.3.2 de la Politique de transport des élèves énonce les principes pour l'offre du transport de courtoisie aux élèves du Centre de services scolaire ;

**ATTENDU QUE** l'article 8.3.2.6 de la Politique de transport des élèves prévoit que le Centre de services scolaire détermine annuellement le tarif chargé pour ce service ;

**ATTENDU QUE** le statu quo est proposé pour la tarification de la courtoisie par rapport à l'année 2021-2022 ;

**ATTENDU** la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 12 avril 2022 ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De déterminer que pour l'année scolaire 2022-2023, pour chaque élève bénéficiaire, le tarif chargé pour le transport de courtoisie soit de :

- 150,00 \$ pour toute la période où le service est offert jusqu'à concurrence de 300,00\$ pour les élèves résidant à la même adresse ;
- 20,00 \$ par mois si l'élève bénéficie du service à partir du mois de novembre ;

Que, dans le cas de cessation du service, le remboursement sera de 15,00 \$ par mois, à partir du mois suivant celui où l'élève a cessé de bénéficier du service.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**6.1 Calendrier des séances du conseil d'administration 2022-2023 – Adoption**

**CA21/22-05-105**

Document déposé :

- A) Document « Conseil d'administration – Dates et échéancier des séances 2022-2023 ».

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, il y a lieu d'adopter un calendrier pour les séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

**ATTENDU QUE** ces séances sont des séances publiques ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter le calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fixe la tenue des séances à **19 heures**, à la Salle du Conseil, située au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 30 août 2022
- 18 octobre 2022
- 6 décembre 2022
- 31 janvier 2023
- 21 mars 2023
- 9 mai 2023
- 27 juin 2023

De prévoir que dans l'éventualité où les conditions sanitaires ne permettraient pas la tenue des séances en présence, que celles-ci se tiennent aux mêmes dates, à distance, à **18 heures**, par le biais de la plateforme Teams ou de toute autre plateforme électronique permettant la tenue de rencontres à distance.

## **PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **6.2 Entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicable aux membres des conseils d'administration des centres de services scolaires francophones* (information verbale)**

Me Marie-Josée Villeneuve mentionne que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicable aux membres des conseils d'administration des centres de services scolaires francophones* est récemment entré en vigueur et qu'en conséquence, le *Code d'éthique et de déontologie du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* qui était applicable jusqu'à maintenant n'est plus en vigueur.

### **6.3 Dépôt des formulaires de déclaration et engagement à respecter et promouvoir le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration des centres de services scolaires francophones* (confidentiel)**

Me Marie-Josée Villeneuve mentionne qu'une personne n'a pas remis son formulaire. Un rappel sera fait auprès de la personne concernée pour que le dépôt puisse se faire rapidement.

### **6.4 Dépôt des déclarations d'intérêts des administrateurs (confidentiel)**

Me Marie-Josée Villeneuve mentionne qu'une personne n'a pas remis sa déclaration d'intérêt. Un rappel sera fait auprès de la personne concernée pour que le dépôt puisse se faire rapidement.

### **6.5 Dépôt d'avis de la protectrice de l'élève – avis 2021-2022#4 (confidentiel)**

**Déplacé**  
**CA21/22-05-106**

Avec l'accord des membres du CA, le point 6.5 sera déplacé à la fin de l'ordre du jour afin de permettre le huis clos.

### **6.6 Dépôt de la lettre de démission du CA de Madame Isabelle Morin (confidentiel)**

Monsieur Laporte mentionne que c'est avec regret que nous avons appris la démission de Madame Morin et souligne que ce fut un plaisir de siéger à ses côtés.

## **8.1 Rapport du délégué au CGTSIM (rapport verbal)**

Monsieur Morin est absent, un suivi et un retour seront faits à la séance de juin prochain.

## **9.1 Information de la présidence**

Monsieur le Président informe les membres du CA que le 7 juin prochain, aura lieu le processus de cooptation. Il y aura un processus de désignation des membres de la communauté nommés par les membres du personnel et les membres parents.

Monsieur Laporte mentionne que des formations devraient être offertes aux présidents par la FCSSQ dans les prochaines années.

## **9.2 Information du directeur général**

Monsieur St-Onge tient à remercier Madame Morin et Monsieur Prescott, qui vient de quitter pour la retraite, pour leur contribution au CA. Il remercie l'ensemble des membres pour leur collaboration et leur implication au sein du CA.

Monsieur St-Onge souligne l'annonce conjointe du ministère de l'Éducation du Québec et du ministère français de l'Éducation, portant sur la création des écoles Franco-Québécoises. Il explique le projet pilote auquel participent 3 écoles du CSSMB.

Monsieur Lavoie profite de l'occasion pour souligner la tenue récente d'une rencontre de 80 jeunes qui ont simulé l'ONU pendant deux jours. Les élèves ont simulé des débats et ont échangé sur la démocratie.

Monsieur Lauzon informe les membres que deux écoles du CSSMB se sont démarquées lors d'un concours de robotique. L'école Cavelier-De LaSalle a gagné une médaille d'argent et l'école Saint-Laurent a gagné une médaille d'or. Les élèves de cette pays ont eu la chance de participer à un concours qui se tenait à Houston, auquel participaient 38 pays.

Monsieur Laporte transmet ses félicitations aux équipes.

Monsieur St-Onge souligne ce qui se fait en formation professionnelle. Le CFP des métiers de la santé a, depuis le lancement de la formation accélérée pour les préposés aux bénéficiaires, formé 19 groupes. Plusieurs groupes, tant en soirée qu'en journée sont également ouverts dans le programme qui forme les futures infirmières et futurs infirmiers auxiliaires. Plusieurs enseignants ont d'ailleurs dû être embauchés. Des difficultés de recrutement sont présentes dans ce domaine aussi. Ce CFP est en pleine croissance, de sorte qu'un pôle a été développé à Verdun.

Monsieur St-Onge constate qu'on sort de la pandémie et que les gens dans les écoles et les services sont fatigués, il y a beaucoup d'absentéisme et de postes à combler. L'organisation fonctionne bien malgré tout et il est important d'en prendre conscience et de l'apprécier. Il tient à remercier toutes les équipes et souligne que chacune des situations est prise avec beaucoup de sérieux.



Monsieur Laporte renchérit en remerciant toutes les équipes, de même que celles de la direction générale. Il souligne les succès et surtout les efforts déployés.

## Huis clos

**CA21/22-05-107**

ADVENANT 19h55, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

## PROPOSITION ADOPTÉE.

### Retour en séance délibérante

**CA21/22-05-108**

ADVENANT 20h04, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.

## PROPOSITION ADOPTÉE.

### 6.5 Dépôt d'avis de la protectrice de l'élève – avis 2021-2022#4 (confidentiel)

**CA21/22-05-109**

Document déposé :

A) Avis de la Protectrice de l'élève numéro 2021-2022 #4.

**ATTENDU QU'**une plainte a été déposée à la Protectrice de l'élève par les parents des élèves X et Y, conformément au Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents en vigueur au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

**ATTENDU QUE** cette plainte a été jugée recevable par la Protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis 2021-2022 #4 ;

**ATTENDU QUE** conformément au Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève, le comité responsable de la réception des avis a procédé à l'analyse dudit avis et recommande de donner suite aux recommandations de la Protectrice de l'élève ;

**ATTENDU QUE** le comité reconnaît que de nombreux outils sont mis en place au sein des établissements en lien avec le plan de lutte contre la violence et l'intimidation et qu'un accompagnement adéquat des équipes écoles est mis de l'avant par le CSSMB ;

### **Il est résolu à l'unanimité :**

De prendre acte du caractère en partie fondé de la plainte ;

De mandater la direction générale adjointe afin qu'une présentation de l'avis du protecteur de l'élève soit faite auprès des établissements concernés et qu'un rappel des outils disponibles en lien avec le plan de lutte contre la violence et l'intimidation soit fait ;

De proposer qu'une mention apparaisse dans les communications écrites des responsables du traitement des plaintes concernant le processus et les coordonnées permettant de s'adresser au protecteur de l'élève.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

---

Secrétaire générale

---

Président